



# POLE REVENDICATIF/ Associatif

## Sanitaire

### Compte rendu

Paris, le 15 mars 2017

Nom du fichier : **crf\_cpn22fev17\_170315A.doc**

Total page(s) : 2

Réf. : **RG/KD-17**

Objet : **Commission paritaire nationale de négociation CRF du 22 février 2017**

## Commission nationale paritaire

### « Croix Rouge Française »

### en date du 22 février 2017

#### REPRESENTANTS CFDT :

Evelyne Fernandez, David Mandicourt et Jean-Paul Thomas.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Les questions diverses sont nombreuses, à l'image des thématiques laissées en suspens par la CRF.

Concernant les auxiliaires de puériculture, l'attribution de points de bonification de technicité individuelle est envisagée. Cela pourrait représenter environ 100 euros supplémentaires par mois. L'aval de tous les financeurs est nécessaire pour cela, et sera connu au mois de juin.

La CFDT souligne la différence de salaire de 400 euros qui existe avec les auxiliaires de puériculture embauchées par la mairie de Paris. La CRF a mené une étude des écarts salariaux en fonction des bassins d'emploi. La CFDT demande communication de ce document.

La CFDT demande quelle utilisation sera faite du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS), dont le montant est estimé à 13,5 millions d'euros. La CRF répond que ce dispositif n'est pas intégré dans le taux d'évolution de la masse salariale, qu'il n'est pas pérenne et n'a pas a priori vocation à financer la politique salariale.

Concernant la suspension des travaux sur les classifications, la CRF rappelle son partenariat avec la fédération patronale Nexem : leur objectif est de porter cette négociation au niveau de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale. Pour la CFDT, cela n'interdit pas de mener une réflexion en commission paritaire pour déterminer les nouveaux métiers et ceux qui n'existent plus.

Concernant la qualité de vie au travail, le projet d'étude a pris du retard et les douze établissements pilotes n'ont pas encore été choisis. Par ailleurs, la CRF a incité les directeurs d'établissement à suivre une formation sur la pénibilité, avec la possibilité d'y associer les CHSCT, sans succès, semble-t-il.



Enfin, la CFDT demande que sa proposition de transformation d'une partie de l'allocation de départ en retraite en repos de fin de carrière fasse l'objet d'un accord. Cela sera étudié dans le cadre des négociations salariales.

#### **PROCES-VERBAL DE DESACCORD NAO 2016 :**

Pour la CFDT, il est utile de rappeler que deux accords ont été signés en 2016 : la revalorisation du salaire minimum conventionnel et l'actualisation de l'accord frais de santé avec l'intégration des chèques santé.

Par ailleurs, l'accord de dialogue social, qui a fait l'objet d'une opposition, avait été signé par trois organisations syndicales.

En revanche, inutile de mettre en avant un travail de partenariat avec les organisations syndicales, dès lors que la CRF décide de faire un plan d'action unilatéral – comme cela a été le cas dès l'ouverture des « négociations » sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

#### **POLITIQUE SALARIALE :**

La marge de manœuvre annoncée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) lors de la conférence salariale est de 0,27 % pour la CRF.

La CFDT appelle de ses vœux une augmentation de la valeur du point, tout en mettant en avant d'autres pistes de discussion : l'utilisation d'une partie du CITS pour la politique salariale, la revalorisation du salaire minimum conventionnel et la transformation d'une partie de l'allocation de départ en retraite en repos de fin de carrière.

La CRF n'annonce aucun positionnement, mais s'engage à rediscuter avec la DGCS de l'utilisation du CITS.

Par ailleurs, la CRF prévoit un changement de position des responsables de secteur, une mesure dont le coût est estimé à 0,05 % de la masse salariale.

**Les négociateurs CFDT**